



**COVID-19
RESPONSE
VACCINES**

PLAN-CADRE POUR LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

VERSION DU 15 FÉVRIER 2021

CONTEXTE

OBJET

1. Le Secrétaire général a demandé aux États Membres de s'engager à faire le nécessaire pour que les membres du personnel des Nations Unies exerçant leurs fonctions sur leur territoire, ainsi que les personnes à leur charge, soient pris en compte dans le programme national de vaccination et vaccinés, compte tenu de l'ordre de vaccination défini par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans sa [Feuille de route](#)¹ pour l'établissement des priorités. La liste des États Membres qui ont accédé à cette demande s'allonge de jour en jour. Dans certains cas, toutefois, la vaccination des membres du personnel des Nations Unies et des personnes à leur charge ne peut se faire par l'intermédiaire du pays hôte, ou du moins pas dans un délai acceptable. Le Secrétaire général a donc demandé au Département de l'appui opérationnel de trouver d'autres solutions, en étroite coordination avec le Réseau des Directeurs des services médicaux des entités des Nations Unies, les coordinateurs résidents, les chefs d'entités, les responsables désignés et d'autres interlocuteurs concernés dans le système des Nations Unies, comme dans le cadre du [COVAX](#)².

2. Malgré la pandémie de COVID-19 qui fait rage, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales continuent de remplir leur mandat et de fournir une protection, un appui et des services aux populations, aux partenaires et aux clients au niveau des pays. La rapide mise au point de vaccins a donné de l'espoir à tous et toutes dans la lutte contre la pandémie dans le monde entier. De nombreux vaccins ayant reçu ou étant en passe de recevoir l'homologation de l'OMS au titre de la procédure pour les situations d'urgence et l'approbation des organismes nationaux de réglementation, les organismes des Nations Unies s'emploient à faciliter l'accès aux vaccins **d'une manière coordonnée, à l'échelle du système**, pour les personnes qui peuvent y prétendre dans les lieux d'affectation où est mis en œuvre leur programme de vaccination contre la COVID-19.

3. Le programme de vaccination à l'échelle du système est coordonné par un nouveau groupe de travail, le **Groupe de travail sur le déploiement des vaccins** (le « Groupe de travail »), placé sous la direction du Département de l'appui opérationnel, qui fusionne avec le groupe de travail sur la première ligne de défense et fera rapport à l'Équipe spéciale chargée de la première ligne de défense. La composition du Groupe de travail est jointe en annexe 1³.

¹ <https://www.who.int/fr/publications/m/item/who-sage-roadmap-for-prioritizing-uses-of-covid-19-vaccines-in-the-context-of-limited-supply>

² <https://www.who.int/fr/initiatives/act-accelerator/covax>

³ Toutes les annexes mentionnées dans le présent document seront mises en ligne dès qu'elles seront disponibles.



PORTÉE : UN PROGRAMME MONDIAL, INCLUSIF ET ADAPTÉ DE BOUT EN BOUT

4. Dans les lieux où il n'existe pas de programme national de vaccination contre la COVID-19 et où les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge n'ont pas accès à un vaccin, l'ONU, par l'intermédiaire du Département de l'appui opérationnel, s'efforce de faciliter la mise en place d'autres dispositifs. Le programme de vaccination contre la COVID-19 des Nations Unies s'adresse aux catégories de personnes suivantes - dans les lieux d'affectation où ce programme est mis en œuvre :

- Le personnel des Nations Unies : les fonctionnaires (du Secrétariat et des organismes, fonds et programmes, y compris les institutions spécialisées), les Volontaires des Nations Unies, les consultant-e-s, les vacataires, les stagiaires et les autres personnes ayant un contrat direct avec un organisme des Nations Unies, ainsi que les retraité-e-s du Secrétariat et des organismes, fonds et programmes, y compris les institutions spécialisées.
- Les personnes à la charge de membres du personnel des Nations Unies : les personnes répondant à la définition des personnes à charge énoncée dans les textes administratifs de l'organisme des Nations Unies concerné.
- Le personnel international des partenaires d'exécution appuyant la mise en œuvre d'un mandat des Nations Unies.

5. Le Groupe de travail gèrera le programme de vaccination comme une **entreprise de bout en bout** et coordonnera les différentes actions menées par des entités de l'ensemble du système des Nations Unies. Ces actions comprennent : l'établissement d'un cadre global de déploiement des vaccins (notamment la détermination de l'ordre de priorité des pays sur la base de critères clairs et objectifs) ; la confirmation des groupes pouvant prétendre à la vaccination (« groupes admissibles ») (voir plus bas, « Admissibilité et couverture ») ; la recherche de fournisseurs de vaccins et la livraison de ces derniers aux équipes de pays des Nations Unies ; l'appui, par des conseils et une aide matérielle, à l'administration des vaccins au niveau local ; le traitement de données, notamment la collecte et l'échange des données nécessaires à la planification et à la mise en œuvre du programme, compte dûment tenu des principes de la protection des données personnelles et de la vie privée adoptés en 2018 par le Comité de haut niveau sur la gestion ; la conduite d'une campagne de communication globale à l'intention des destinataires du vaccin comme du grand public, y compris le Gouvernement, la société civile et les populations de chaque pays concerné.

6. Une collaboration étroite avec les équipes de pays des Nations Unies, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents, sera indispensable au succès du programme. En particulier, en fonction des situations qui se présenteront dans chaque pays, le transport, la réception, le dédouanement, le stockage et l'administration des vaccins pourront poser des difficultés inédites et devront être extrêmement bien préparés, compte tenu de la courte durée de conservation des doses. Le Groupe de travail aidera à la mise au point et à la mise en place de **solutions sur mesure permettant de remédier à chaque série de situations et de difficultés**, sur la base des plans de déploiement local du vaccin établis au début du programme.

ADMISSIBILITÉ ET COUVERTURE :

ADMISSIBILITÉ

7. Le programme de vaccination contre la COVID-19 des Nations Unies s'adresse aux catégories de personnes indiquées au paragraphe 4 ci-dessus.



La population totale susceptible d'être vaccinée est de 700 000 à 800 000 personnes, dans plus de 150 pays. Un document de référence précisant les critères d'admissibilité sera publié avant le lancement du programme, après consultation du réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.

8. Pour définir les groupes prioritaires parmi la population admissible au programme, les organismes des Nations Unies se fonderont sur la [Feuille de route du Groupe stratégique consultatif d'experts \(SAGE\) de l'OMS⁴](#) pour l'établissement des priorités concernant l'utilisation des vaccins anti-Covid-19 dans un contexte d'approvisionnement limité. Cette feuille de route vise à faire vacciner en premier les personnes qui risquent davantage d'être exposées au virus ou de souffrir d'une forme plus grave de la maladie si elles le contractent. Les groupes prioritaires comprennent le personnel sanitaire et autres agent·e·s de première ligne, ainsi que les personnes âgées et celles de tous âges présentant des problèmes de santé sous-jacents.

9. **Le personnel des Nations Unies en tenue** (contingents et personnel de police) fait partie de la population visée. Un « groupe d'amis » composé de représentants des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police a été invité à conseiller le Département de l'appui opérationnel sur une approche cohérente à l'égard de cette importante catégorie de personnel. Les recommandations de ce « groupe d'amis » seront prises en compte dans la feuille de route générale.

10. Tous les membres du personnel des Nations Unies sont encouragés à se faire vacciner contre la COVID-19 mais ils n'y sont pas obligés. Qu'elle ait été homologuée ou non par l'OMS, ou approuvée ou non par les directeurs et directrices de services médicaux, toute procédure de vaccination doit recevoir le consentement éclairé de la ou du bénéficiaire. En revanche, le personnel des Nations Unies est généralement tenu de suivre les consignes sanitaires données par le pays hôte.

COUVERTURE

11. Sur la base des données communiquées par plus de 150 pays, le Groupe de travail établira une feuille de route pour le déploiement des vaccins en fonction de l'ordre de priorité des pays et d'autres facteurs, tels que la question de savoir si ceux-ci mettront en œuvre un programme de vaccination, à quelles dates et si le personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales pourront en bénéficier.

12. Si un pays hôte accepte d'inclure les membres du personnel des Nations Unies, les personnes à leur charge et le personnel des organisations non gouvernementales internationales dans son programme national de vaccination, le Groupe de travail suivra l'avancement et le calendrier de la vaccination, en coordination avec le COVAX. Chaque fois que possible, les organismes des Nations Unies laisseront le soin de vacciner leur personnel au pays hôte dans le cadre du programme national, mais ils pourront également faire intervenir le dispositif de vaccination des Nations Unies en complément de ce programme, si nécessaire, en fonction des cas, pour tenir compte de leurs impératifs en matière de sécurité et de santé au travail.

13. Dans les pays où les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge et le personnel des organisations non gouvernementales internationales ne sont pas inclus dans les programmes nationaux, ou lorsque de tels programmes n'existent pas, ou encore lorsque le vaccin utilisé n'a pas été approuvé par l'OMS ou par un organisme de réglementation rigoureux, des plans spéciaux de déploiement des vaccins seront établis pour chaque pays et compte tenu des critères retenus pour l'établissement de l'ordre de priorité des groupes cibles et des pays.

⁴ <https://www.who.int/fr/publications/m/item/who-sage-roadmap-for-prioritizing-uses-of-covid-19-vaccines-in-the-context-of-limited-supply>



ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES PAYS

14. L'ordre de priorité des pays sera défini en fonction de critères clairs et objectifs tels que l'accès aux vaccins, la solidité du système de santé national, les capacités opérationnelles, les difficultés à surmonter sur le plan pratique et d'autres facteurs connexes susceptibles d'empêcher la population cible de recevoir un vaccin.

ORGANISATION

15. **Au niveau global**, le Groupe de travail sur le déploiement des vaccins s'efforcera de mettre à profit les compétences spécialisées dont disposent tous les organismes des Nations Unies, y compris ceux qui participent déjà au mécanisme Première ligne de défense. Le Groupe de travail fera rapport à l'Équipe spéciale chargée de la première ligne de défense. Le Groupe de base du Département de l'appui opérationnel se tiendra en contact permanent avec tous les partenaires. Le Groupe de travail sur la communication sur le terrain, qui couvre les domaines de l'évacuation sanitaire, de la première ligne de défense et des vaccins, veillera à ce que toute la communication relative au déploiement des vaccins s'inscrive dans la stratégie de communication globale concernant la riposte à la COVID-19.

16. **Au niveau des pays**, des coordonnateurs du déploiement des vaccins seront désignés au sein des équipes de pays des Nations Unies concernées et chargés de la mise en œuvre du programme de vaccination sur le plan local. Le Groupe de travail sur le déploiement des vaccins les conseillera et les appuiera à tous les stades du programme. Chaque coordonnateur se concertera avec les parties intéressées dans le pays de telle sorte que les données sur la population soient exactes, que les personnes souhaitant s'inscrire pour être vaccinées puissent le faire, que les doses soient reçues, manipulées et transportées en toute sécurité dans le pays, que des dispositions soient prises pour l'administration des vaccins, que les dossiers soient tenus et communiqués conformément aux protocoles de traitement des données applicables, etc.

17. Le Groupe de travail donnera des orientations détaillées aux coordonnateurs locaux du déploiement des vaccins dès le début du programme, afin d'aider à l'établissement de plans de déploiement local dans lesquels seront indiquées toutes les ressources, installations et composantes d'appui nécessaires au niveau du pays (personnel de santé, installations et fournitures médicales, chaîne du froid, sécurité, transport, etc.). Il apportera également un appui opérationnel à toutes les équipes de pays tout au long du programme, par une assistance en matière de contact direct avec les clients dans toutes les activités et un appui spécialement adapté fourni par des experts du domaine lorsqu'elles en auront besoin. Une liste des fournisseurs de toutes les entités en ce qui concerne les services d'appui et les biens utiles à la vaccination (les kits auxiliaires de vaccination, par exemple) sera établie et communiquée aux équipes de pays dans la mesure du possible.

18. Un organigramme est joint au présent document en annexe 2.

RECHERCHE DE FOURNISSEURS, LIVRAISON ET ADMINISTRATION DES VACCINS

19. **Les vaccins contre la COVID-19** que les organismes des Nations Unies envisagent d'utiliser pendant la pandémie passent par un processus d'approbation en plusieurs étapes, qui vont des études précliniques aux essais cliniques complets. Lorsqu'un fabricant de vaccin soumet un rapport sur ses études à l'OMS, celles-ci sont examinées, sur l'invitation de l'OMS, par un groupe d'experts travaillant dans des organismes de réglementation du monde entier, ainsi que par les équipes de



cette dernière, qui s'attachent à s'assurer, en particulier, de la sûreté, de l'efficacité et de la qualité du vaccin dans le cadre d'une analyse risques-avantages. Pour que le vaccin soit homologué par l'OMS, les experts doivent conclure à l'issue de l'examen qu'il répond aux critères d'innocuité et d'efficacité définis par cette organisation et que les avantages qu'il y a à l'utiliser dans la lutte contre la COVID-19 compensent les risques potentiels. Les vaccins dont il est envisagé d'approuver l'utilisation pour les situations d'urgence sont de différents types, des nouveaux vaccins à ARN messager aux vaccins plus traditionnels, qui activent le système immunitaire au moyen de vecteurs viraux. L'OMS publie régulièrement sur son site Web des informations sur l'état d'avancement de son processus d'évaluation des vaccins candidats⁵.

20. Pour l'**approvisionnement** en vaccins, les organismes des Nations Unies s'adresseront à différentes sources potentielles : i) le COVAX, mécanisme coordonné par les Nations Unies et principale source de vaccins contre la COVID-19 pour les pays participants, ii) les États Membres disposés à céder des doses de leur réserve nationale, et iii) le marché privé, par l'achat direct auprès des fabricants. Pour éviter les demandes concurrentes dans le système des Nations Unies, l'acquisition des doses se fera de manière centralisée par le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, au Département de l'appui opérationnel. Le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement veillera également à ce que des quantités suffisantes d'articles auxiliaires (seringues, aiguilles, collecteurs d'aiguilles, tampons alcoolisés, etc.) soient achetées et mises à la disposition des équipes de pays des Nations Unies en même temps que les doses de vaccin, si nécessaire.

21. **Le transport** des vaccins et des articles auxiliaires **et leur livraison** aux principaux centres de vaccination au niveau des pays seront coordonnés par le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Des dispositions sont prises pour que les contrats nécessaires soient conclus afin que la manutention, le transport et la livraison des doses puissent s'effectuer dans les conditions prescrites en ce qui concerne la chaîne du froid ou la chaîne ultra-froide ou le dédouanement à l'exportation et à l'importation et compte tenu des contraintes imposées par la pandémie mondiale. La livraison aux équipes de pays des Nations Unies et la réception des doses par celles-ci nécessiteront des échanges d'informations détaillées entre le Département de l'appui opérationnel et les coordonnateurs locaux du déploiement des vaccins, une communication constante et un suivi systématique.

22. **Mise en œuvre et administration :**

- Lors de la phase de planification et de préparation, différentes catégories de pays seront établies, notamment les lieux où se trouvent des installations médicales des Nations Unies, notamment de l'OIM, et d'autres installations sous contrat. Des directives de vaccination et outils en la matière seront fournis à l'avance aux pays afin de garantir que les installations médicales prévues et le personnel de santé correspondant seront prêts et que la vaccination pourra commencer dès la livraison des doses.
- Si un organisme des Nations Unies administre un vaccin dans le cadre de ce programme de vaccination contre la COVID-19, il s'agira d'un vaccin ayant reçu au minimum l'homologation de l'OMS au titre de la procédure pour les situations d'urgence.
- Lors de la phase d'inscription dans chaque pays, il sera demandé aux personnes souhaitant se faire vacciner d'indiquer si elles souhaitent l'être dans le cadre du programme de vaccination des Nations Unies ou non, et, dans la négative d'y renoncer expressément. Les membres du personnel pourront avoir différentes raisons de renoncer à se faire vacciner dans le cadre de ce programme, notamment s'ils ont déjà été vaccinés par d'autres canaux. S'ils ne souhaitent pas se faire vacciner, ils ne seront pas tenus d'en expliquer la raison.

⁵ <https://www.who.int/teams/regulation-prequalification/eul/covid-19>



- Il importera de tenir des registres exacts, en temps réel, des personnes et de la population globale qui auront été vaccinées dans le cadre ou hors du cadre de ce programme de vaccination à l'échelle du système, en tenant dûment compte des principes énoncés par le Comité de haut niveau sur la gestion et du secret médical.

23. Il est actuellement envisagé de mettre en place une **plateforme d'enregistrement et de communication d'informations** (portail) à l'échelle du système pour l'enregistrement de tous les bénéficiaires potentiels, l'organisation de la campagne de vaccination et le suivi des vaccinations administrées, par pays et par entité. La conception, les conditions d'accès et d'utilisation de cette plateforme, ainsi que l'accès aux données qui y figureraient, seraient conformes aux principes énoncés par le Comité de haut niveau sur la gestion et du secret médical.

24. Les **aspects administratifs et relatifs aux ressources humaines** des campagnes de vaccination locales seront examinés dans le cadre des plans de déploiement local des vaccins, avec le concours du Groupe de travail. Ces aspects sont notamment l'organisation des voyages ou des congés du personnel en rapport avec la vaccination, les dépenses effectuées, etc.

COMMUNICATION

25. Une communication constante, factuelle, précise et cohérente sera essentielle au succès de cette entreprise. Un plan de communication complet s'adressant à divers types de publics sera élaboré et mis en œuvre. Les objectifs seront les suivants :

- Informer, par des données ciblées, toutes les personnes admissibles et tous les publics concernés que le programme de vaccination contre la COVID-19 est mis en œuvre à l'échelle du système.
- Diffuser en permanence des informations factuelles afin de susciter la confiance et de prévenir les conjectures et la désinformation.
- Fournir des informations et des orientations claires aux personnes participant à la planification, à l'administration et à la logistique de la vaccination.
- Répondre aux inquiétudes des membres du personnel des Nations Unies qui hésiteraient à se faire vacciner.
- S'adresser activement et dès le début de la campagne aux publics concernés dans les pays d'accueil (Gouvernement, société civile, etc.).

FINANCEMENT

26. Le financement du programme de vaccination contre la COVID-19 à l'échelle du système des Nations Unies sera géré par un mécanisme de partage des coûts proportionnellement à la présence sur le terrain. Le coût du programme sera calculé, et le modèle de financement et les principes de partage des coûts entre toutes les entités seront précisés en détail dans un document d'orientation (annexe 3).

CALENDRIER

27. Plusieurs considérations importantes entreront en ligne de compte dans la planification de la vaccination à l'échelle globale, telles que la disponibilité des doses de vaccin, l'ordre de priorité des pays, les groupes considérés comme prioritaires parmi les personnes admissibles, la volonté des



équipes de pays de mettre en œuvre le programme, etc. En fonction de ces éléments, une feuille de route générale, par groupes de pays, sera établie et constamment actualisée. Sur la base du plan de déploiement et de la feuille de route conçus par le Groupe de travail, chaque pays établira son calendrier compte tenu des situations et des capacités locales. Au vu des informations disponibles actuellement, la vaccination pourrait commencer à la fin du premier trimestre de 2021 pour le premier groupe de pays (priorité la plus élevée), et entre le deuxième et le troisième trimestre de 2021 pour les autres groupes de pays. Le calendrier général de déploiement des vaccins sera publié dès qu'il sera disponible (annexe 4).

AUTRES INFORMATIONS ET RESSOURCES EN LIGNE

1. Annexe 1 : Composition du Groupe de travail sur le déploiement des vaccins (mise en ligne à venir)
2. Annexe 2 : Organigramme (mise en ligne à venir)
3. Annexe 3 : Modèle de financement et principes de partage des coûts (mise en ligne à venir)
4. Annexe 4 : Calendrier de déploiement des vaccins (mise en ligne à venir)
5. Page consacrée à la riposte à la COVID-19 sur le site un.org : <https://www.un.org/fr/coronavirus>
6. Page consacrée à la vaccination contre la COVID-19 sur le site un.org : <https://www.un.org/fr/coronavirus/vaccination>
7. Vaccin contre la COVID-19 pour le personnel des Nations Unies : considérations et recommandations du Réseau des Directeurs des services médicaux des entités des Nations Unies : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/coronavirus_unmdstatementcovidvaccine.pdf
8. Foire aux questions : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/coronavirus_vaccinefaq.pdf